



Le 9 avril 2020

**PAR COURRIEL**

(Minister.MLTSD@ontario.ca)

L'honorable Monte Mcnaughton  
Ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences  
400, avenue University, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M7A 1T7

Monsieur le ministre,

**Objet : Mesures visant à soutenir les petites et moyennes entreprises pendant la pandémie de COVID-19**

Nous sommes l'un des plus grands cabinets d'avocats en droit du travail et de l'emploi représentant exclusivement les intérêts des divers employeurs de l'Ontario dans les deux langues officielles.

Les événements récents ont eu des répercussions disproportionnées sur les activités des petites et moyennes entreprises de l'Ontario. En raison de ces perturbations, des milliers d'employés ont été mis à pied temporairement depuis le début de mars 2020.

En vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (« **LNE** »), et en l'absence de certaines conditions que la plupart des petites et moyennes entreprises ne peuvent respecter, une mise à pied temporaire ne peut durer plus de treize (13) semaines au cours d'une période de vingt (20) semaines consécutives. Si une mise à pied temporaire dépasse cette fenêtre de 13 semaines, il est présumé que l'employeur a mis fin à la relation d'emploi sans motifs valables. Puisque la fenêtre de 13 semaines approche à grands pas, nous sommes préoccupés par les répercussions importantes que de tels congédiements présumés auront sur la viabilité des petites et moyennes entreprises.

De plus, l'écart entre la durée et la portée de nombreuses mesures économiques fédérales (p. ex., la Prestation canadienne d'urgence, le régime d'assurance-emploi et la Subvention salariale d'urgence du Canada) et la durée prescrite des mises à pied temporaires dans la *LNE* a semé la confusion. Idéalement, les dispositions relatives aux mises à pied de la *LNE* devraient être harmonisées avec les mesures fédérales (dans la mesure du possible) afin d'éviter les conflits inutiles et les conséquences imprévues.

De même, il serait prudent de supprimer l'exigence pour les employeurs de poursuivre les versements faits pour le compte des employés (p. ex., au régime d'assurance collective) pour la durée de la mise à pied temporaire afin d'être admissibles à la période prolongée de mise à pied de moins de 35 semaines au cours d'une période de 52 semaines consécutives. Une telle mesure permettrait aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un allègement dont elles ont grandement besoin alors qu'elles ont peu ou pas de revenus, et donnerait aux travailleurs bien meilleur espoir que leur emploi sera toujours disponible lorsque l'économie redémarrera et que l'Ontario sera de nouveau ouvert aux affaires.



À notre avis, et compte tenu de la crise sans précédent à laquelle font face les milieux de travail et l'économie de la province, le gouvernement de l'Ontario devrait agir pour prolonger ou suspendre temporairement la période de 13 semaines et les exigences susmentionnées afin d'être admissible à une mise à pied temporaire de moins de 35 semaines.

De plus, à notre avis, le gouvernement devrait profiter de cette occasion pour clarifier la loi à l'intention des employeurs, notamment en protégeant leurs droits de gestion de mettre temporairement des employés à pied sans risquer de faire l'objet de poursuites alléguant un congédiement déguisé.

De telles mesures pourraient empêcher que se matérialisent des milliers de pertes d'emplois dans les milieux de travail de l'Ontario, y compris la réelle possibilité que de telles cessations d'emploi affaiblissent de nombreuses petites et moyennes entreprises et les forcent à fermer leurs portes de façon permanente. Non seulement les cessations d'emploi présumées entraînent-elles des obligations légales de verser des paiements importants aux employés, mais ces cessations d'emploi involontaires, combinées avec le risque d'une avalanche de poursuites, compromettront le démarrage rapide de l'économie ontarienne qui sera primordial une fois que les mesures d'urgence seront levées.

Nous vous demandons d'examiner ces mesures qui pourraient atténuer les difficultés financières imminentes pour les employeurs et les employés qui dépendent de ceux-ci au même titre que l'a déjà fait la province de l'Alberta.

Nous demeurons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, nos meilleures salutations.

**EMOND HARNDEN S.R.L.**

Jacques A. Emond

Cc : L'honorable Doug Ford, premier ministre de l'Ontario  
James Wallace, chef de cabinet du premier ministre (poste intérimaire)  
Joshua Workman, chef de cabinet du ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences  
Regroupement des gens d'affaires de la Capitale nationale